

VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT (PEPA)

La loi de finances 2021 donne la possibilité aux entreprises d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) exonérée de cotisations et contributions sociales et non soumise à l'impôt sur le revenu.

Dans ce cadre, l'Entreprise a décidé de verser cette prime après échanges sur les conditions de versement avec les Organisations Syndicales Représentatives (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO). La décision unilatérale de mise en place de cette prime a été adressée à chaque salarié par courrier postal.

Qui sont les bénéficiaires de la PEPA ?

- Les salariés présents dans les effectifs au 25 mars 2022
- et dont le salaire de base annuel en équivalent temps plein est inférieur à 52.000 €.

Comment le montant de la prime est-il calculé ?

- Au prorata du temps de présence effective du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.
 - Les absences cumulées au-delà de 30 jours calendaires sont déduites du temps de présence.
 - Sont assimilées à du temps de présence effectif les absences suivantes :
 - congés maternité, paternité ou adoption, congé parental d'éducation,
 - congés pour enfant malade, de présence parentale ou acquis par don de jours de repos pour enfant gravement malade,
 - congés payés, hiver, ancienneté, RTT,
 - arrêt de travail pour accident du travail ou maladie professionnelle
 - périodes d'activité partielle (pointages APLD, CHOP, CHOVE).
- Un salarié présent à l'effectif du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et cumulant au maximum 30 jours d'absences percevra un plancher de 150 € nets ; le montant de la prime est plafonné à 300 € nets.
- En fonction de la situation des bénéficiaires (date d'embauche et temps de présence effective), le plancher et le plafond seront proratisés. *Exemple théorique :*

MODE DE CALCUL DE LA PRIME PEPA

Pour des collaborateurs présents à 100%	Salaire mensuel théorique	Montant théorique de la prime sans plafond sans plancher	Montant avec plancher et plafond
Salarié 1	800,00	75,71 €	150,00 €
Salarié 2	1 923,08	1 81,99 €	1 81,99 €
Salarié 3	2 500,00	2 36,59 €	2 36,59 €
Salarié 4	3 900,00	3 69,09 €	300,00 €

Quand et comment la prime sera-t-elle versée ?

Pour être exonérée de charges sociales et non imposable, cette prime doit être versée au plus tard le 31 mars. Elle sera donc versée par un paiement anticipé fin mars par virement directement sur le compte bancaire du salarié; elle apparaîtra ensuite ainsi sur le bulletin de paie de mars 2022 :

Autres éléments de paie		Versement de la prime	
PRIME EXC. POUVOIR ACHAT	150,00		
PAIEMENT ANTICIPE PRIME PEPA		-150,00	

Dédution du paiement anticipé

David VERDIER
Directeur des Ressources Humaines

